

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU BUREAU N°2024-02-B**

Date de convocation : 24 septembre 2024

Date de la séance : 26 septembre 2024 à 14h00

Conformément à l'article 7.1 du règlement intérieur, la réunion du **bureau syndical** est organisée en **urgence**.

Ce bureau fait suite à une première réunion tenue le 24 septembre 2024 à 14 heures n'ayant pas permis de réunir le quorum. Cette seconde réunion est donc libérée des règles liées au quorum.

DÉCISION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVÈZE PROVENÇALE

Objet : Attribution du marché public de travaux passé en en urgence simple : Travaux d'urgence de réparation des digues de l'Ouveze sur les communes de Violès, Courthézon et Bédarrides – M2024-10-T.

Nombre de membres en exercice : 11

Communautés membres	Présents (4)	Excusés (3)	Absents (4)
Les Sorgues du Comtat Agglomération		Jean BERARD Jean-Claude RUSCELLI	
Pays d'Orange en Provence	Xavier MARQUOT		Alexandra CAMBON
CC Vaison Ventoux	Jean-François PERILHOU		Gérard RAINERI
CC Aygues Ouveze et Provence	Pascal COMBE		
CA Ventoux Comtat Venaissin			Patrice FLAGEAT
CC des Baronnie en Drôme Provençale	André DONZE	Roland PEYRON	Sébastien BERNARD
CC Ventoux Sud	Non représentée au Bureau		

Vu l'article L.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2511-6 du Code de la Commande Publique,

Vu l'article 5 des Statuts du SMOP,

Vu la délibération n°2020-20 relative aux délégations du Bureau,

Vu la délibération n°2021-18 relative aux modifications des délégations faites au Bureau,

Vu la délibération n° 2024-04 relative au programme d'actions 2024 et l'inscription de provisions pour études et travaux d'urgence ;

Vu la délibération n°2024-20 approuvant le programme prévisionnel de travaux de reprise d'ouvrages de protection contre les inondations à mener en procédure d'urgence,

Vu la délibération n°2024-21 relative à la modification du budget 2024 ;

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU BUREAU N°2024-02-B**

Vu la décision du Bureau n°2024-01-B relative au choix et lancement de la procédure de passation de marché public en urgence simple : Travaux d'urgence de réparation des digues de l'Ouveze sur les communes de Violès, Courthézon et Bédarrides – M2024-10-T ;

Vu le rapport d'analyse des offres signé par le maitre d'œuvre agréé ;

Le marché de travaux M2024-10-T vise la mise en œuvre des prestations nécessaires à la sécurisation des ouvrages de protection contre les inondations n°84F026 (T3), 84F028 et 84F040(T2) inclus dans un système d'endiguement de classe B autorisé par arrêté préfectoral du 13 juin 2023.

Une zone protégée est associée à ce programme de travaux : Bédarrides rive droite (3 188 personnes protégées).

Description du marché :

Ce marché de travaux vise la mise en œuvre des prestations nécessaires visant la résolution des désordres prioritaires relevés dans la VTA post-crues, à savoir :

- Traitement des infiltrations constatées sur le tronçon n°84F026 (T3) sur la commune de Violès ;
- Reprise de terriers de fousseurs sur le chemin digue, tronçon 84F028 sur la commune de Courthézon ;
- Reprise de trois points bas sur la commune de Bédarrides.

Ce marché de travaux est passé en **procédure adaptée d'urgence simple** en application de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique. Le dossier de consultation des entreprises a fait l'objet d'une publication sur le profil d'acheteur du SMOP à l'adresse internet suivante : www.marches-demat.com.

Le délai de remise des offres a été écourté à 10 jours afin de répondre au mieux à la nécessité d'intervenir en urgence.

Le marché n'est pas alloti.

Il s'agit d'un marché présentant une tranche ferme, d'un montant > 90 000€ HT. Le SMOP a procédé à une publicité de l'avis de marché dans les conditions fixées par la réglementation (journal d'annonces légales).

La durée initiale du marché est de 6 mois à compter de la date du premier ordre de service. Le délai d'exécution des prestations est fixé à **3 mois**.

L'analyse des offres porte sur les critères définis dans le règlement de consultation du marché M2024-10-T.

4 offres ont été reçues dans le cadre de cette consultation.

Sur la base du rapport d'analyse des offres fourni par le maitre d'œuvre agréé, Monsieur le Président du Syndicat Mixte de l'Ouveze Provençale propose de confier au groupement SPIE Batignolles Valérian/ SOLEV le marché de travaux d'urgence de réparation des digues de l'Ouveze sur les communes de Violès, Courthézon et Bédarrides – M2024-10-T, pour un montant de 377 852.00 HT.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU BUREAU N°2024-02-B**

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 4 Pour : 4 Contre : 0 Absentions : 0

Suite à l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau du Syndicat Mixte de l'Ouveze Provençale :

APPROUVE le rapport d'analyse des offres du marché M2024-10-T, produit par le maitre d'œuvre SCE,

DECIDE de confier au groupement SPIE Batignolles Valérian/ SOLEV le marché de travaux d'urgence de réparation des digues de l'Ouveze sur les communes de Violès, Courthézon et Bédarrides – M2024-10-T, pour un montant de 377 852.00 HT.

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Le Secrétaire de séance,
André DONZE



Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-François PERILHOU



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de l'établissement ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.